

04 mar 2021 -11:57

L'écart salarial entre les femmes et les hommes se réduit lentement

Bruxelles, le 4 mars 2021 – L'écart salarial entre les femmes et les hommes s'élève à 9,2%. Sans correction pour la durée du travail il grimpe à 23,1%. Ce deuxième chiffre prend davantage en compte l'effet du temps partiel des femmes. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à l'année précédente où ces chiffres s'élevaient respectivement à 9,4% et 23,4%. Pour que l'écart salarial disparaisse, la politique doit passer à la vitesse supérieure.

Le rapport sur l'écart salarial publié en 2021 est un rapport élargi. Tous les 4 ans, l'Institut publie en effet un rapport comprenant les indicateurs suivants : la profession, le secteur d'emploi, le type de contrat, la durée de travail, la région d'emploi, le niveau d'instruction, l'ancienneté, l'âge, l'état civil, la composition du ménage et la nationalité. Ceux-ci « n'expliquent » cependant qu'une partie de l'écart salarial (49,4%).

Le rapport 2021 met en lumière une certaine précarisation des emplois situés au bas de l'échelle du marché du travail. Au sein de ce groupe, les femmes qui associent bas salaire et temps partiel sont encore plus vulnérables que les hommes. Ainsi, l'écart salarial entre hommes et femmes occupant un emploi d'ouvrière dans le secteur privé s'élève à 20,3% lorsqu'il est corrigé pour la durée de travail, et à 43,0 % sans correction.

« *Les salaires moyens des ouvrières sont tout simplement trop bas* », explique Michel Pasteel, le directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. « *Dans le secteur privé, une ouvrière moyenne ne gagne que 15.500 euros bruts par an. Converti en équivalents temps plein, cela représente moins de 26.000 euros bruts par an. Les femmes ne peuvent pas être indépendantes au niveau économique avec de tels revenus. Et nous parlons ici des salaires tels qu'ils étaient avant la crise liée au COVID-19. Comment, avec de tels revenus, ces femmes sont-elles censées faire face lorsque la situation devient plus difficile ?* ». Par ailleurs, 70% des ouvrières travaillent à temps partiel. Il s'agit souvent d'emplois précaires dans la distribution ou le nettoyage, avec des horaires qui ne permettent pas la combinaison avec un autre emploi, et qui offrent peu de perspectives.

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale souligne également : « *Indépendamment de l'élimination de l'écart salarial, il faut viser un emploi durable et le plus à temps plein possible pour les femmes et les hommes. Il ne faut pas oublier que les chiffres de ce rapport portent sur l'année 2018. Le taux d'emploi a été sévèrement touché depuis lors. Une participation égale au processus de travail est à la fois une conséquence et une condition importante pour davantage d'égalité entre les femmes et les hommes.* »

Pour la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, Sarah Schlitz, « *l'égalité salariale est un élément essentiel de l'autonomie financière des femmes et donc de leur liberté de choisir de mener la vie qu'elles veulent. Pour y parvenir, je m'attaquerai à la répartition inégale des tâches au sein des ménages, qui repose encore trop souvent sur les épaules des femmes et les empêche de mener leur carrière là où elles le souhaiteraient. Une première étape a été franchie dans ce domaine en doublant la durée du congé de coparentalité. Je compte également renforcer la Loi de 2012 sur l'écart salarial pour la rendre plus efficace* ».

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes collabore avec le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, Statbel (DG Statistique - Statistics Belgium), l'Office National de Sécurité Sociale et le Bureau fédéral du Plan pour la préparation et l'élaboration des rapports relatifs à l'écart salarial.

Le rapport complet est disponible sur le site internet de l'Institut.

Plus d'infos sur : igvm-iefh.belgium.be.

Contact presse

Véronique De Baets

E-mail : veronique.debaets@iefh.belgique.be

Tél. : 02 233 40 34

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s'informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Véronique De Baets
Contact de presse
+32 2 233 40 34
veronique.debaets@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be